



## Situation MHE en France

*Des cas de maladie hémorragique épizootique (MHE) sur le territoire Français ont été confirmés par l'administration ce début de semaine*

*Cette maladie, initialement présente dans certaines régions d'Espagne, du Portugal et en Sardaigne a continué d'évoluer jusqu'à atteindre les départements de Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées depuis le 19/09/2023.*

*La maladie est virale, transmise par les moucheron piquants (culicoïdes) à des ruminants domestiques et sauvages(cervidés). La Loi Santé Animale (LSA) catégorise la maladie D et E ce qui implique **l'obligation de déclaration des foyers et la restriction des mouvements intra-communautaires.***

*La gravité de la situation réside dans le fait qu'actuellement, il n'existe pas de vaccin, et la désinsectisation demeure le seul moyen efficace de lutte contre la maladie en raison de la nature vectorielle de celle-ci.*

*Conformément à la LSA, des restrictions importantes ont été mises en place : tous les bovins dont l'établissement d'origine est situé dans un rayon de 150 kilomètres autour des foyers de MHE ne peuvent être exportés vers d'autres États membres. Les départements concernés dans leur totalité sont les suivants : 64, 65, 40, 32, 31 et 09, tandis que les départements partiellement affectés sont le 40, 33, 47, 82, 81, 11 et 66.*

*A ce jour, les mouvements autorisés sont les suivants :*

### Avant le 1<sup>er</sup> octobre :

- *Dans la zone des 150km Il sera possible de sortir pour aller en abattoir (à l'intérieur de la zone)*
- *Les animaux issus des zones indemnes peuvent aller en centre de rassemblement à l'intérieur du zonage de 150 km à condition d'y séjourner moins de 48h avant départ à l'export et que les moyens de transports soient désinsectisés.*
- *Les mouvements de retour d'estive sont aussi autorisés.*

### Après le 1<sup>er</sup> octobre :

*Les règles applicables avant le 1<sup>er</sup> octobre s'appliquent toujours et à cela s'ajoute la possibilité pour les élevages compris dans le zonage des 150km de sortir pour aller en centre*

rassemblements ou en élevage sur le territoire français après désinsectisation (7 jours) ou pour aller en abattoir en dehors des 150 km.

Tout comme la FCO, la MHE est une maladie vectorielle. Nous vous incitons à suivre les recommandations émises par vos GDS, notamment la désinsectisation et la restriction aux mouvements dans la mesure du possible afin d'éviter la propagation de la maladie.

Nous restons à disposition si besoin...

